

**Arrêté temporaire n°24-AT-0148
Portant réglementation du stationnement et de la circulation**

PLACE DE L'EGLISE, RUE FRANCOIS JARLEGAN et RUE DES FRERES MITHOUARD

Monsieur le Maire,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6,

VU le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 417-11,

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription,

CONSIDÉRANT que l'organisation des Mercredis d'Arradon rend nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement et de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers,

ARRÊTE

Article 1

Les 10/07, 24/07 et 21/08 de 19h à minuit ; les 17/07 et 07/08 de 18h30 à minuit, le 31/07 de 19h30 à minuit, les prescriptions suivantes s'appliquent :

- PLACE DE L'EGLISE, de la RUE BOURUET AUBERTOT jusqu'à la RUE FRANCOIS JARLEGAN
- RUE FRANCOIS JARLEGAN, de la PLACE DE L'EGLISE jusqu'à la RUE DU PLESSIS D'ARRADON
- RUE DES FRERES MITHOUARD, de la RUE FRANCOIS JARLEGAN au parking de la place du Souvenir

:

- La circulation des véhicules est interdite. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules relevant de l'organisation de l'événement, véhicules de police et véhicules de secours.
- Le stationnement des véhicules est interdit. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules relevant de l'organisation de l'événement, véhicules de police et véhicules de secours. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme très gênant au sens de l'article R. 417-11 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate ;

Article 2

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par les Services Techniques.

Article 3

La gendarmerie et la police municipale sont chargées de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Arradon, le 25/06/2024
Monsieur le Maire

Pascal BARRET

//

DIFFUSION:

- La gendarmerie
- la police municipale
- Adjoint au Maire
- Adjointe au Maire
- Adjoint au DST
- Directrice des Services Techniques
- ESP VERTS
- Responsable Vie asso
- VOIRIE

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.